

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Raphaëlle Branche, *La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie*, Gallimard, 2016 (1<sup>ère</sup> éd. 2001).

### Résumé de la notice :

L'ouvrage de Raphaëlle Branche, *La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie*, publié aux éditions Gallimard en 2016, analyse la place occupée par les violences illégales dans la répression menée contre le FLN en Algérie entre 1954 et 1962, à partir des archives de la Défense et des témoignages d'anciens appelés français. L'enjeu est d'analyser la complexité de l'usage de la torture, évoluant sur le temps long, et les rapports de pouvoir entre l'État et l'armée d'Algérie.



### Titres :

- Partie 1 : L'ouvrage : La torture, une arme de guerre en Algérie entre 1954 et 1962.
- Partie 2 : Le cours : La photographie, une source historique sur l'usage de la torture.

- **L'ouvrage : La torture, une arme de guerre en Algérie entre 1954 et 1962.**

La guerre d'indépendance algérienne a été marquée par une violence de guerre exceptionnelle, matérialisée par l'usage de la torture, exprimant la puissance de la métropole sur les « rebelles » Algériens. Quel est le statut de la torture ? En quoi symbolise-t-elle le projet politique de conserver l'Algérie française ? L'ouvrage de Raphaëlle Branche, *la torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie 1954-1962*, offre une approche innovante du conflit, permettant de le saisir dans son contexte colonial et de réfléchir à la place de la torture dans le système de répression français. La torture est présentée comme une arme de guerre dans le cadre d'un système répressif justifié par la recherche de renseignements. Il s'agit de comprendre le mécanisme de la torture, ses effets sur le temps long. L'historienne présente la notion de torture comme la volonté d'infliger une souffrance à l'Autre, de le dominer, et en analyse aussi les effets sur le long terme. Mais la torture doit être prise en compte dans un contexte plus large, celui d'une raison d'État qui tente de se protéger, et encouragée par une législation d'exception qui vise directement les civils Algériens.

L'historienne privilégie une approche chronologique afin de mettre en lumière la place de la torture aux diverses étapes de la guerre. En 1954, et dans la continuité d'un cycle ouvert en 1830, la violence est légitime pour assurer le maintien de l'ordre. Dès 1956, les exécutions sommaires deviennent des actes légaux, au nom du maintien de l'ordre et du respect de la souveraineté française. La dimension collective de la violence est mise en évidence, l'enjeu est de protéger la cohésion du groupe.

Cette violence illégale atteint son paroxysme lors de la bataille d'Alger en 1957, caractérisée par une forte répression de l'armée sur la population algéroise. Par son système méthodique et sa violence réfléchie, la villa Sésini en est le lieu le plus significatif. Les témoignages écrits et oraux mettent en évidence une répartition des tâches précise et un rituel privant les personnes arrêtées de tout contact avec l'extérieur. Les tortures physiques s'effectuent sur des prisonniers nus, sans défense, le plus souvent ligotés. Selon l'historienne, « *la victime est simplement un lieu sur lequel énormément de douleur est appliquée pour que d'autres en prennent connaissance et soient effrayés par cette éventualité* ». L'Algérie bascule dans une guerre totale à la suite du décret du 28 juin 1958 qui accorde à l'autorité militaire les pouvoirs de l'autorité civile en matière de police.

Dès 1958, la guerre se rationalise par de nouvelles pratiques de la violence tels que le regroupement, puis le déplacement des populations, ainsi que l'exposition des cadavres d'Algériens exécutés. Cette violence n'épargne pas les femmes, dont certaines sont arrêtées, puis torturées à l'image de Djamilia Boupacha en 1960. La torture dépasse bien le seul cadre de la recherche de renseignements. Ses causes sont plurielles, répondant à la volonté de se venger en représailles de violences subies par le groupe, ou par racisme. Ces hommes faisaient partie des unités classiques de l'armée, mais étaient également recrutés des Français d'Algérie, des appelés d'origine algérienne, puis des Harkis, pour leur maîtrise de la langue arabe, de la culture et de l'environnement. Leur objectif était d'anéantir le psychisme de l'Autre, de lui exprimer des sentiments de haine, de mépris et de toute puissance. À ce titre, le choix des lieux et des instruments de torture est représentatif de ce rapport dominant-dominé. Les salles de torture se trouvent dans des lieux isolés, des fermes, des caves, et le nombre de méthodes est réduit : coups, pendaisons, supplices à base d'eau et d'électricité, viols.

Dès janvier 1960, le pouvoir politique décide de rappeler à l'ordre l'armée d'Algérie, en procédant à un remaniement ministériel. Malheureusement, les conventions de Genève relatives au traitement des prisonniers de guerre ne seront jamais respectées. L'enjeu pour l'historienne est de saisir le rapport de forces entre le pouvoir politique et les chefs

militaires, tout en rappelant que malgré les dispositions prises pour interdire les exécutions sommaires, celles-ci restent tolérées. Quelle justice pour les victimes de la torture ? Cette question impulse une véritable réflexion sur le rapport ambigu de l'État à la justice en temps de guerre, qui montre toute la difficulté de condamner les actes illégaux des militaires en exercice, et la partialité de la justice militaire en Algérie.

Comment terminer la guerre ? Raphaëlle Branche questionne les modalités de l'obéissance et du commandement, ainsi que les différents degrés de responsabilité. Néanmoins, la volonté du pouvoir politique est d'effacer cette guerre, d'entrer dans l'oubli. En mars 1962, le décret d'amnistie met un terme à l'activité des tribunaux, interdisant toute inculpation pour des actes en rapport avec le maintien de l'ordre en Algérie. La torture disparaît.

En définitive, cet ouvrage nous éclaire sur la torture en tant que partie intégrante d'un système visant à maintenir l'Algérie française. Il ouvre sur de nombreux questionnements comme la responsabilité des auteurs de la torture, la reconnaissance du sort des victimes, et la complexité des mémoires liée à la violence illégale en temps de guerre.

- **Le cours : La photographie, une source historique sur l'usage de la torture.**

L'ouvrage de Raphaëlle Branche fait référence à la prise de photographies de séances de torture de prisonniers Algériens. Le cours d'histoire évoque la notion de torture, cependant, celle-ci reste abstraite pour les élèves. Le recours à la photographie, en tant que source historique, permet d'y remédier et d'éclairer un pan de la relation entre les deux pays, de celui du système colonial et de la violence de guerre de 1954 à 1962.





**Séances de torture, dans la région du Télagh, mai 1957. Auteur inconnu. Source :  
Textures du temps**

Ces deux photographies, en noir et blanc, ont été prises en 1957, probablement dans la région du Télagh, au sud de Sidi Bel-Abbès. Une analyse critique de ces documents est à privilégier, en veillant à distinguer la critique externe de la critique interne. Les élèves sont amenés à comprendre que la photographie est une source historique qui témoigne d'une réalité, celle de l'usage de la torture par l'armée française durant toute la guerre d'indépendance algérienne. Dans un premier temps, il est pertinent d'analyser le contexte et les conditions de réalisation de ces photographies. Depuis 1956, le seul mot d'ordre est celui de la répression contre les civils, encouragée par le général Salan. Celui-ci ne souhaite plus utiliser « les moyens et les procédés de combat classiques » mais préconise des « interrogatoires poussés à fond, [...] aussi serrés que possible ». Ces photographies dont l'auteur reste inconnu, ont été prises au cœur même de l'évènement pour l'immortaliser et témoigner. Quel est le contenu et l'intention de ces images ? Elles exposent des lieux de torture dissimulés, au cœur de la recherche de renseignements. Leur visée est de montrer la dureté d'un système répressif basé sur la brutalité, l'humiliation et l'inégalité. L'intention est d'exhiber la domination de l'armée sur le corps de l'ennemi et la souffrance physique qui en découle. La description de ce corps nu, ligoté et suspendu par les bras est porteuse de sens. La torture par pendaison ou suspension prolongée était fréquente.

L'analyse critique des deux photographies permet d'établir le lien entre une violence interdite et sa justification pour conserver l'Algérie française. Finalement, elles témoignent d'un bouleversement dans les pratiques de la guerre violant explicitement le cadre légal, et de l'impunité des militaires jusqu'en 1962.